

# CONSTITUTION.

---

## TITRE PRÉLIMINAIRE.

ART. 1er. — La Société fondée par cette constitution se nomme "UNION ST. THOMAS"; elle est établie avec l'approbation et sous le patronage de Sa Grandeur Monseigneur JOSEPH THOMAS DUHAMEL, Evêque d'Ottawa.

## BUT DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 2ème. — Cette Société est fondée dans un but d'union, d'instruction et de bénéfice mutuel.

A cet effet la Société se composera d'un nombre indéterminé de membre actifs, admis d'après les règles ci-après établies; et ces membres devront s'assembler au moins une fois chaque mois, pour la prise en considération et l'administration des affaires de la Société.

Les membres pourront, en se conformant à la Constitution et aux Règlements :

1o. Fonder une bibliothèque composée d'ouvrages élémentaires traitant des sciences mécaniques, des arts et de l'histoire;

2o. Entretienir une Chambre de Lecture composée des journaux et Revues périodiques publiées en Canada et ailleurs.